

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du mardi 19 Décembre 2017 - Convocation du 13 Décembre 2017 - Mairie d'HERLIES – 19h30

Étaient présents : Messieurs Antoine DEMORTIER, René AVERLANT, Madame Anita BOURBOTTE, Benoit DELOS, Adjoint, Mesdames et Messieurs Michel SPRIET, Catherine CATTEAU, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Chantal FRANCKE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Philippe LEHERICEY, Audrey BERNARD, Jules HAYART et Bernard DEBEER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Marie-Françoise AUGER a donné procuration à Antoine DEMORTIER
Marie-Hélène HECQUET a donné procuration à Michel SPRIET
Francis HEDOIRE a donné procuration à Benoit DELOS
Nathalie DAMIE a donné procuration à Jules HAYART

Antoine DEMORTIER présente les procurations.

Marie-Françoise AUGER a donné procuration à Antoine DEMORTIER
Marie-Hélène HECQUET a donné procuration à Michel SPRIET
Francis HEDOIRE a donné procuration à Benoit DELOS
Nathalie DAMIE a donné procuration à Jules HAYART

Antoine DEMORTIER fait part au Conseil du décès d'Eliane LALLEMANT, maman de Marie-Hélène HECQUET et figure d'Herlies. Les condoléances lui seront présentées.

Chantal FRANCKE est désignée Secrétaire de séance.

Jules HAYART indique qu'il manque un point obligatoire à l'ordre du jour, il s'agit du compte-rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal au titre de ses délégations.

Il indique également que le point sur le PLU doit être retiré car la MEL a décidé le 19 octobre d'arrêter un projet PLU, la délibération a fait l'objet de nombreux amendements compliqués, si bien qu'elle n'est pas exécutoire aujourd'hui et ne le sera que mi-janvier.

Michel SPRIET indique que le PLU ne sera effectivement voté qu'autour du 20 mars (il sera voté entre le 15 janvier et le 15 mars 2018). Le point 2 concernant le PLU ne sera donc pas annulé, mais simplement déplacé et fait l'objet de communication et d'information durant la séance (pas de délibération ce soir).

I – Approbation du compte-rendu des réunions du 24 octobre et 13 novembre 2017.

Jules HAYART rappelle avoir envoyé un mail à chacun afin de rappeler la distinction entre un procès-verbal et un compte-rendu :

Le rôle du secrétaire de séance est de rédiger le procès-verbal. Le compte-rendu est un extrait du procès-verbal fait par le Maire et qui résume rapidement les points votés. Le PV doit reprendre les interventions des conseillers ou, du moins, le sens de leur intervention. Les remarques émises à plusieurs reprises n'ont pas été intégrées aux PV. Il souhaite que ces remarques le soient car il est anormal de ne pas les insérer. De même, lorsqu'il vote CONTRE, il souhaite que cela soit écrit et que ses arguments soient notés.

Le secrétaire rédige le PV et demande l'accord préalable avant de le communiquer.

Jules HAYART indique qu'à partir de ce jour il enregistrera les séances.

Michel SPRIET confirme la réception des mails. Il rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'existe aucune obligation de CR ni de PV, ce qui avait déjà été indiqué au Conseil. Ce qui n'a pas d'intérêt pour la Commune ne doit pas être transcrit ni retranscrit (par exemple la diffamation).

Philippe LEHERICEY s'oppose à ce qu'un élu enregistre la séance.

Afin de vérifier la légalité de cet enregistrement, Audrey BERNARD, qui souhaite avancer, lance une recherche internet et annonce : « *Selon l'association des Maires ruraux de France, peut-on réaliser un enregistrement audio ou vidéo d'une réunion d'un Conseil municipal ? Oui, sous réserve de ne pas perturber la séance. En effet, le principe posé à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales est clair : « Les séances des conseils municipaux sont publiques », en dehors du cas particulier des séances tenues à huis clos (auxquelles le public n'est pas autorisé à assister). Par voie de conséquence, la loi admet que ces séances puissent « être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle », aussi bien à l'initiative d'un membre de l'assistance que d'un conseiller municipal ».* C'est la Loi et c'est tout. Il faut avancer.

Le compte-rendu du 24 Octobre est approuvé à la majorité (3 Voix CONTRE -Ms DEBEER et HAYART (aux motifs évoqués plus haut) et Mme DAMIE par voie de procuration- 1 ABSTENTION – Mme BERNARD).

Le compte-rendu du 13 Novembre est approuvé à la majorité (3 Voix CONTRE -Ms DEBEER et HAYART (aux motifs évoqués plus haut) et Mme DAMIE par voie de procuration- 2 ABSTENTIONS – Mme BERNARD et M.SPRIET, absent).

II – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

A été tenté cette année de faire en sorte que le maximum de factures de l'exercice 2017 puisse passer sur l'année 2017. La trésorière a laissé un délai supplémentaire avant d'arrêter l'exercice.

Est soumise au vote du Conseil Municipal la Décision Modificative n°3 suivante :

Section d'INVESTISSEMENT Dépenses:

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
2188 <i>Op 98</i>	Autres Immobilisations <i>Autres matériels</i>	+ 1 750 € *		
2313 <i>Op 173</i>	Constructions <i>Salle Denis</i>		- 1 750 €	
	TOTAL	+ 1 750 €	- 1 750 €	0

*Nouvelle cuisinière à la cantine et complément filets pare-ballons

Section de FONCTIONNEMENT Dépenses :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
CHAP 11	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6042	Achats de prestations de services	+ 6 000 €		
60612	Energie Electricité	+ 12 000 €		
60622	Carburants	+ 500 €		
60624	Produits de traitement		- 1 350 €	
60631	Produits d'entretien	+ 1 200 €		
60632	Fournitures petit équipement	+ 200 €		
611	Contrats de prestation de service	+ 12 000 €		
6135	Locations mobilières	+ 8000 €		
615221	Bâtiments publics		- 25 000 €	
61551	Matériel roulant	+ 3 000 €		
6232	Fêtes et Cérémonies	+ 6 800 €		
6262	Frais de télécommunications	+ 1 000 €		

637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 3 868 €		
012	CHARGES DE PERSONNEL			
6413	Personnel non titulaire		- 30 000 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF		- 4 418 €	
6475	Médecine du travail	+ 100 €		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
65548	Autres contributions	+ 3 000 €		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6711	Intérêts moratoires	+ 3 100 €**		
TOTAL		+ 60 768 €	- 60 768 €	0

**Il a fallu budgéter des intérêts moratoires. Les Décomptes Généraux Définitifs ont été difficiles à récupérer auprès de l'architecte alors que les entreprises avaient déjà facturé et envoyé leurs factures. Les mandats présentés ont été rejetés car la Trésorerie a estimé manquer de pièces, du fait des retards de l'architecte et les délais ont couru. L'architecte aujourd'hui n'a pas été payé. Il faudra discuter avec lui de cette situation au moment du solde de sa rémunération.

Cependant, suite à des révisions de prix sur le marché du groupe scolaire, la Commune retouchera plus de 10 000 €, les révisions étant favorables.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 4 –Ms DEBEER (au motif du principe des intérêts moratoires dûs) et HAYART, Mme DAMIE par voie de procuration et Mme BERNARD-, ABSTENTION : 0) adopte la Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal Commune dans les chiffres tels que présentés.

III – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE CAMPING

La Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Camping suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Section de FONCTIONNEMENT Dépenses:

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		- 3 000 €	
7398	Reversements, restitutions	+ 3 000 €*		
	TOTAL	+ 3 000 €	- 3 000 €	0

*Taxe de séjour 2015 à reverser à l'Office de Tourisme.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Camping dans les chiffres tels que présentés.

IV – Indemnité de conseil et de confection du budget allouée à Madame la Trésorière de Fournes-en-Weppes

Madame le Receveur Municipal est sollicitée pour assurer des prestations de conseil et il est possible de lui accorder une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution de cette indemnité et d'en fixer le taux. Il est précisé que ces indemnités sont fixées tous les ans et font partie des bons usages. La Trésorière est très rigoureuse et très sollicitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame le Receveur :

- L'indemnité de conseil au taux de **100 %**, (soit 695.78 € bruts pour 2017)
- L'indemnité de confection budget au taux de **100 %**, (soit 45.73 € bruts pour 2017)

Soit un montant total de 741.51 € bruts, soit 675.83 € nets pour 2017.

V – Demandes d'adhésion des Communes d'Aubers, Ennetières-en-Weppes, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes et Escobecques au SIVU Mission Locale des Weppes.

Par délibération du 10 Juillet 2017, le Comité Syndical a accepté à l'unanimité l'adhésion des Communes d'Aubers, Ennetières-en-Weppes, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes et Escobecques au SIVU Mission Locale des Weppes.

Aujourd'hui, il appartient à la Commune d'Herlies, en tant que Commune membre du SIVU, de se prononcer sur cette adhésion, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable à ces adhésions.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** à l'adhésion des Communes d'Aubers, Ennetières-en-Weppes, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes et Escobecques au SIVU Mission Locale des Weppes.

VI – Fixation des tarifs du Camping Municipal pour la saison 2018.

Intervention de Chantal FRANCKE :

Au commencement du Camping, on comptait 98 emplacements, mobil'homes et caravanes.

Dans les faits, en 2017, on dénombre réellement 92 emplacements, dont 31 libres. Sont compris dans ces 31, 20 emplacements réservés au passage, suite aux préconisations de l'INSEE à hauteur de 20 %. Sur ces 31 libres, 6 ont été remis en état par les bons soins de Christian et des agents municipaux.

Nous comptons 4 caravanes à l'année, le reste étant occupé par des mobil'homes.

Dans les tarifs cités pour 2018, nous avons ajouté des jetons de sèche-linge, projetant l'acquisition d'un sèche-linge d'une capacité de 12 kilos avec monnayeur. Ce matériel est estimé à environ 2 000 € et serait amorti en 800 utilisations.

L'accueil du camping sera pourvu d'un PC portable avec internet, top office, scanner, imprimante, matériel récupéré en Mairie et installé par Monsieur Demets pour le 15 février 2018. Il permettra à nos agents, Ludovic et Nathalie, d'être plus présents au Camping et éviter les allers-retours administratifs en Mairie.

Ce matériel sera protégé le soir dans la salle du fond sécurisée et, en basse saison, l'ensemble sera stocké en mairie. Les résidents pourront faire des photocopies qui leur seront facturées 20 centimes pièce.

Côté travaux, un premier devis a été établi par DELEC début 2017 pour l'éclairage de l'allée des mobil'homes. Le devis a été réactualisé et les travaux s'élèveraient à 3 992.27 € TTC. Il est nécessaire que cet éclairage soit installé, car réclamé depuis longtemps par les résidents et cette zone étant très sombre la nuit.

Ludovic et Nathalie s'interrogent sur la réfection complète de la haie rue Madoue. En effet, la partie gauche a été refaite entièrement sur 70 mètres. Ne serait-il pas judicieux de refaire la partie droite et profiter du surplus de terre présente sur le chantier du parc d'activités ? Nos agents pourraient réaliser ce travail en amont et, au printemps, planter la nouvelle haie de 140 mètres qui serait en harmonie avec ce qui a été réalisé en 2017.

Benoit DELOS précise que la partie de la haie non refaite s'affaisse sur la partie schistes. Il faut établir des devis.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à une hausse de 2% des tarifs pour la saison 2018.

Ainsi, les tarifs seraient les suivants :

Contrat Annuel :

- Emplacement annuel Caravane : 1 324 €
- Emplacement annuel Mobil'Home : 1 550 €

Un barème social reste appliqué en fonction du calcul d'un quotient familial comme suit :

$$QF = \frac{\text{revenus imposable 2016/12}}{\text{Nombre de parts}}$$

D'après ce QF, une réduction tarifaire sera appliquée de la façon suivante :

- QF inférieur à 750 € : - 5 %
Caravane : 1 257.80 € Mobil'Home : 1 472.50 €
- QF entre 751 et 1000 € : - 2.5 %
Caravane : 1 290.90 € Mobil'Home : 1 511.25 €
- QF supérieur à 1000 € : plein tarif
Caravane : 1 324 € Mobil'Home : 1 550 €

Nuitée avec électricité (passage) :

- Caravane ou Camping-Car : 17 € pour 2 personnes la nuitée
6 € par personne supplémentaire
- Personne non inscrite sur le contrat : 6 € par personne la nuitée
- Tente : 7 € par personne
- Enfant – de 3 ans : gratuit
- Enfant – de 10 ans : 1.50 € par enfant
- Animaux : Forfait annuel 45 €
Passage : 1 € par animal par nuitée

Nuitée sans électricité :

- Tente 6 € par personne la nuitée

Autres tarifs :

- o Machine à laver : 3.50 € le jeton
- o Machine à laver sur l'emplacement : 106 €
- o Sèche-linge : 2.50 € le jeton
- o Badge d'entrée au camping : 50 € en cas de perte ou de vol
- o Parking intérieur : 74 € l'année
- o Photocopie 0.20 € / une
- o Entretien de la parcelle : 300 € facturés en cas de départ sans nettoyage
- o Retard de paiement : pénalités de 10% du montant dû en fin de saison

Taxe de séjour, Taxe Départementale Additionnelle comprise (10%) :

- 45 € par emplacement et par an
- 0.22 € par personne pour les passages

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à une hausse de 2% des tarifs
- Fixe les tarifs tels que présentés ci-dessus

VII – Communications.

1 – PLU 2

Christian DUQUESNE et Michel SPRIET prennent la parole.
Voir documents en annexes (plans, tableau)

L'exposé se déroulera ainsi, suivant un power point :

- 1 - Calendrier
- 2 - Présentation Générale des Outils mis à disposition par la MEL
- 3 - Les nouveaux Zonages
- 4 - Bilan-Constat du PLU « sortant »
- 5- Nos objectifs pour le PLU 2
- 6 - Les Cartes PLU1 et PLU2

1 – Calendrier

13/02/2015 : La MEL adopte le principe de la révision générale du PLU

26/02/2016 : La MEL valide le SCOT qui concerne 133 Communes

27/09/2016 : Le Conseil Municipal de HERLIES est informé des orientations stratégiques du PLU dont les objectifs sont :

- Réduire la consommation de « Foncier » notamment par la reconversion des friches
(Gain espéré = 135ha/an)
- Densification par la limitation de la consommation foncière
- Attractivité
- Accessibilité
- Solidarité
- Cadre de vie
- Transition écologique

Juillet-Août-Septembre 2017 :

Plusieurs rencontres avec les services de la MEL ; Analyse et constat du PLU « sortant » afin de se projeter dans le futur PLU

Application du règlement PLU2 et nouveau Zonage.

11/12/2017 : Commission « élargie » du PLU 2, en Mairie d'Herlies

19/12/2017 : Information – Présentation

Avant la mi-Mars 2018 : Vote d'approbation du PLU 2 par le Conseil Municipal

2^{ème} Semestre 2018 : Enquête d'Utilité publique avec un dossier consultable en Mairie

1^{er} Semestre 2019 : Approbation par la MEL et Application du PLU 2

2 – Présentation Générale des Outils mis à disposition par la MEL

Présentation Générale du Projet PLU2 :

Le PLU est à la fois un document :

- **Politique** : le PLU est l'expression des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les années à venir. Il a donc une incidence majeure sur le développement du territoire;
- **De référence** : le PLU fixe les règles précises d'utilisation des sols qui s'opposent à tous et répond

aux questions « Où et comment construire ? ». Il a donc un impact direct sur le cadre de vie des habitants de la métropole.

- Il est constitué de plusieurs documents, en ligne sur le site de la MEL, qui dessinent les évolutions du territoire en matière d'aménagement dans sa dimension stratégique et réglementaire.

1° Le document qui explique et justifie les choix :

Le rapport de présentation comprend un diagnostic assorti d'une évaluation environnementale. Il justifie les choix effectués pour le développement et l'équilibre du territoire.

2° Les documents qui décrivent les choix et les orientations de développement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**P.A.D.D**) définit le projet de territoire et les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Il peut dans certains cas être décliné en grands secteurs territoriaux ou à la commune. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à certaines thématiques (aménagement, habitat, transports, ...) et/ou à certains quartiers ou secteurs. Elles précisent le PADD et donnent des orientations sur le programme à réaliser au regard de la politique ou du secteur visé. Contrairement au PADD, elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

3° Les documents qui fixent la vocation et les règles d'utilisation des sols

Le règlement : il décrit zone par zone la vocation dominante des sols, les occupations autorisées ou interdites sous certaines conditions, les règles qui doivent s'appliquer à toutes constructions et installations (et ce, même si aucune autorisation ou déclaration administrative n'est exigée). Il est accompagné d'un rapport de présentation du règlement et d'annexes documentaires expliquant et illustrant certaines règles. Ces zones sont au nombre de huit.

Le plan de zonage : il délimite entre autres les zones urbaines (u), les zones à urbaniser (au), les zones agricoles (a) et les zones naturelles et forestières (n).

Le livre des emplacements réservés et servitudes assimilées

Les documents "annexes" qui présentent d'autres règles, prescriptions ou contraintes que celles posées par le PLU

Les servitudes d'utilité publique : marges de recul, monuments historiques...

Les obligations diverses : zone d'aménagement différé, zone d'aménagement concerté, sites à risques technologiques...

Les annexes : elles reprennent à titre d'information les réseaux (eau, assainissement, etc.).

Les documents "optionnels" qui peuvent être ajoutés sur fait du code de l'urbanisme

3 – Les nouveaux zonages

Les différents Zonages : Villes et Villages Durables

Christian DUQUESNE procède à la présentation des zonages :

Zonage	Affectation	Densité	Emprise au sol	Hauteur
UVD1	Habitation Commerce Expl. agricole	Mixte, très dense	40 %	16 m
UVD2	Habitation Commerce Service-Tertiaire Expl. agricole	Mixte, dense à très dense	30 %	13 m
UVD3	Habitation	Mixte	Non	13 m

	Commerce Service-Tertiaire	Résidentiel	réglementée	
UVD4	Habitation Commerce Service-Tertiaire	Mixte Résidentiel Moyen. dense	40 %	13 m
UVD5	Habitation Commerce Service-Tertiaire	Résidentiel Collectif	40 %	10 m
UVD6	Habitation Commerce Service-Tertiaire	Résidentiel Pavillonnaire	30 %	10 m
UVD7	Habitation Commerce Tertiaire-Service	Résidentiel Pavillonnaire	40 %	13 m
U E	Zone économique			
UEP	Zone économique	Equipements publics		
UP	Parc Urbain			
NL	Zone naturelle de loisirs			
A	Zone Agricole			
AUDM	Zone à Urbaniser future mixte			
UVD8	Habitation Hameau	Densité faible	40 %	12 m

Le Coefficient d'occupation par zone n'existe plus.

Aujourd'hui, il s'agit d'une emprise au sol maximum et une hauteur de bâtiments.

J.HAYART relève un élément jugé surprenant : pour la zone UVD5, affectée Habitation, Commerce, Service-Tertiaire, Résidentiel Collectif à 40 %, la hauteur est fixée à 10 mètres. Il souhaite des explications.

M.SPRIET indique que le terme « Collectif » ne veut pas forcément dire « Immeuble ». Il ajoute que chaque UVD constitue une demi-page sur les documents de la MEL, avec de nombreuses nuances. Les documents du power point en sont un résumé, en 4 colonnes.

J.HAYART regrette de ne pas avoir le détail et indique qu'un règlement, ça se change.

La Zone UE, zone économique (ancienne UG) : du côté de la piscine et en face, dans la future zone d'activités.

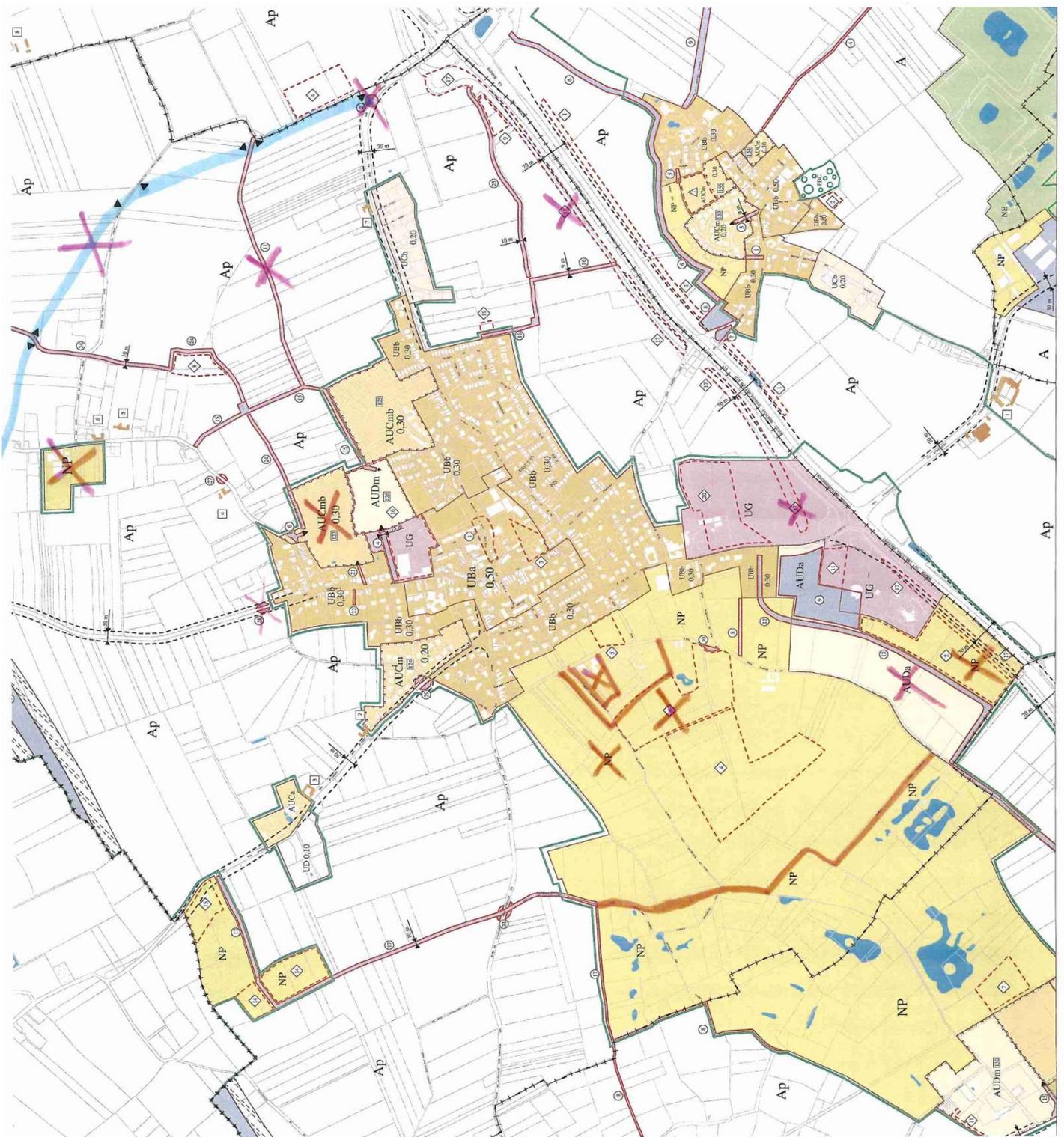
La Zone UEP, zone d'équipements publics : derrière chez BS avec un grand terrain où un city-stade pourrait éventuellement être réalisé, également à la piscine.

Le jardin de la piscine est classé UP, Parc urbain.

La Zone NL, zone naturelle de loisirs (ancienne Np) : se retrouve au niveau des jardins familiaux, du camping, terrain de pétanque, terrain de foot.

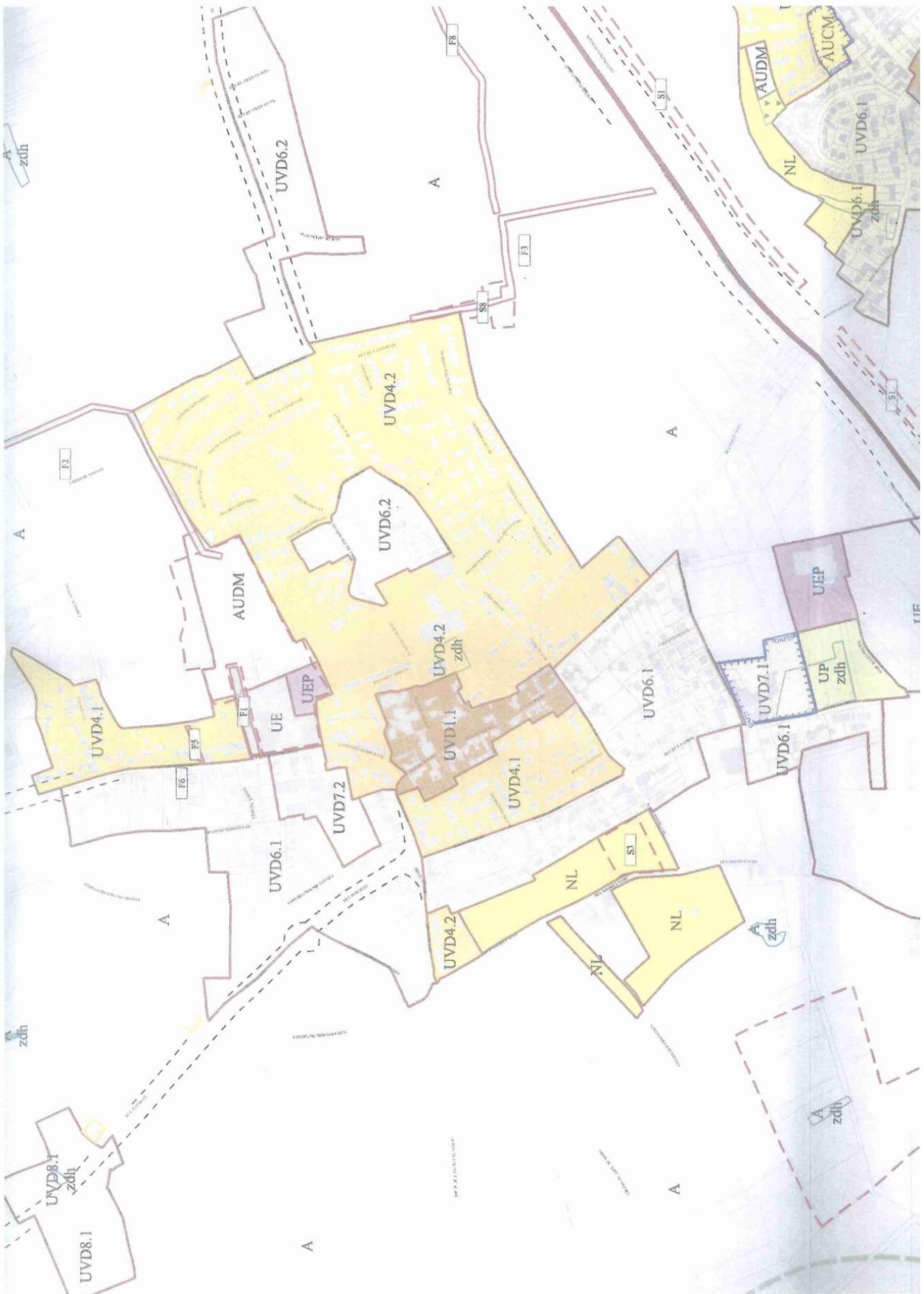
La Zone AUDM, zone à urbaniser future mixte, est proche de l'école.

Carte PLU sortant:



Ce qui est barré par une croix rose **X** ne figure plus en emplacements réservés

Carte Projet PLU2 :



Liste des emplacements réservés :

HERLIES					
Type	N°	Description	Bénéficiaire	Superficie (en Ha)	Adresse
Emplacement réservé d'infrastructure (ERI : F + N° ...)					
ERI	F1	Accès à la zone d'urbanisation future	MEL	0.2	Rue Chobourdin (R.D. 22) vers la zone d'extension (AUDM)
ERI	F2	Cheminement piéton et passage de réseaux	COMMUNE	0.42	Lieu-dit "Carrière Monseu"
ERI	F3	Cheminement piéton et passage de réseaux	COMMUNE	0.36	Lieu-dit "Pillie"
ERI	F4	cheminement piéton	COMMUNE	0.93	Lieu-dit "Les Hauts Gard"
ERI	F5	Fenêtre d'accès	MEL	0.04	Rue Chobourdin
ERI	F6	Fenêtre d'accès	COMMUNE	0.03	Rue Chobourdin
ERI	F7	Aménagement de réseaux	COMMUNE	0.81	Becque des Riez
ERI	F8	Aménagement de réseaux	COMMUNE	0.29	Libaude
ERI	F10	Aménagement de sécurité	MEL	0.13	Chicane rue de l'Aventure
Servitudes de projets d'équipements publics (SPEP : E + N° ...)					
SPEP	E1	Equipements communaux	COMMUNE	1.11	Accès par la rue du Pré Monseu
Emplacement réservé de superstructure (ERS : S + N° ...)					
ERS	S2	Gestion de l'hydraulique agricole	COMMUNE	7.99	Rue du Bois Chombart
ERS	S3	Equipements sportifs et culturels	COMMUNE	0.58	Rue Madoue
ERS	S4	Gestion de l'hydraulique agricole	COMMUNE	0.71	Secteur des Riez
ERS	S5	Gestion de l'hydraulique agricole	COMMUNE	0.35	Carrefour des quatre Chemins
ERS	S6	Equipements de Loisirs (2 réserves)	COMMUNE	2.27	Accès par la rue d'Aubers
ERS	S8	Ouvrage d'assainissement	MEL	0.48	Accès par la rue de la Libaude
ERS	S9	Réaménagement	MEL	0.35	Parking et abords du crématorium
ERS	S10	Station d'épuration	MEL	0.57	Rue de la Maladrerie

Projet arrêté au Conseil municipal
du 12 octobre 2017
Emplacements réservés
Les fiches cadastrales sont consultables sur
www.melherp.fr/infoc2

4 - Bilan-Constata du PLU « sortant »

Beaucoup de grandes idées, mais de nombreux projets sont restés « lettre morte »

Les plus :

Le projet Piscine, en danger d'expatriation (Wavrin, Sainghin) a été conforté en 2008. L'établissement est un succès.

Le projet de la STEP, Station d'Épuration, a été revu à la baisse dans son emprise foncière, puis est devenu réalité.

Le Parc d'Activités, objet de recours au T.A, a pris 3 ans de retard, mais est aujourd'hui en cours d'aménagement.

La Chênaie (103 logements dont 30% de logements sociaux, contribution significative de Herlies au PLH de la MEL)

Un nouveau Groupe Scolaire

Les moins :

- Forte incidence d'un remembrement démesuré, par son ampleur et sa durée (13 ans + Conseil d'Etat)
- Contournement de HERLIES ? Une Utopie

Projets mort-nés :

- La Casserie (Médiathèque, Pôle Médical, Logements) est aujourd'hui une friche
- EPHAD (Bibliothèque, mairie annexe) constituait un coût insupportable pour la Commune
- Les Hauts Champs (Ferme « bio », Hôtel, Jardinerie) sont en partie une friche
- Des lotissements sont aujourd'hui « en panne » de classement (Vergers, Saules, Mousquetaires)
- Nombreuses « anomalies » cadastrales (accès Villemoine, SRCJ, Karlinski), dont certaines ont été régularisées.

René AVERLANT intervient :

Concernant le Clos des Mousquetaires, il y a un problème de servitude : une canalisation d'assainissement passe chez un privé ce qui pose problème avec les services de la MEL. Le Clos des Mousquetaires ne sera pas classé tant qu'il y aura ce souci de servitude avec le riverain.

Le Clos des Saules est une voirie communale qui n'a jamais fait l'objet d'une demande de classement par la Communauté (ce sont aux Communes de faire la demande de classement auprès de la MEL, pas l'inverse). La voirie commence réellement à se dégrader, ce qui pose problème.

Le Clos des Vergers est classé.

La voirie derrière la Maison de Retraite n'était pas classée. Suite à réunion, la MEL a classé automatiquement en voirie communautaire cette année l'ensemble de la surface (l'entretien est donc communautaire).

5 – Nos objectifs pour le PLU 2

Dire ce que l'on fait, faire ce que l'on dit.

Savoir ce qu'on veut, affirmer ce qu'on ne veut pas.

Rester un Village.

Ne pas devenir une « Banlieue-Dortoir »

Rester un Village rural et non un Village rurbain.

Maîtrise de notre Développement

Mixité sociale harmonieuse en évitant la thrombose des accès et la course aux Equipements

Avoir un urbanisme réfléchi et pondéré

Pas d'Urbanisme par « à coups »

Faire « moins », mais faire « Beau » car l'esthétique est trop souvent oubliée.

Entretenir le patrimoine au quotidien plutôt que de délaisser l'entretien

Aider et encourager le commerce local et non pas devenir un Village « orphelin » de ses commerces
 Maîtriser nos dépenses en pensant à la baisse des recettes (dotations, subventions, TH et.....?)
 On ne veut pas « Foncer dans le mur », et vivre en réseau d'alerte permanent.

Ce que l'on souhaite : La QUALITE de vie, pour le bien de tous.



A propos de cette zone NP qui disparaît : il s'agissait d'une zone naturelle qui n'avait pas réellement de sens (chez Marcel VANDEPITTE). Jules HAYART indique qu'elle avait un sens car il est possible de construire dans une zone NP des équipements et des constructions liées à l'activité rurale (ou équestre ici). J.HAYART cite pour exemple l'extension du Golf d'Illies.

C.DUQUESNE indique qu'il est possible de construire, mais de façon limitée et c'est la même chose en zone agricole, il est possible de construire pour l'activité agricole.

Pour Benoit DELOS, il est intéressant de constater que l'on rend à l'agriculture un certain nombre de terres, c'est une bonne chose pour la maîtrise du caractère rural d'Herlies. Par ailleurs, on sort de programmes de lotissements avec la Chênaie...avec une centaine de maisons construites, d'autres programmes vont voir le jour (la Ferme Wicquart, quarantaine de logements, la Casserie, une trentaine de logements, Oméga). Quand on examine le PLU, avec une échéance de 10 ans, et le SCOT, 20 ans, cela permet d'avoir un développement harmonieux, pondéré. C'est une bonne chose que vouloir faire des choses d'une autre nature. Herlies doit rester un Village. Oui, il faut que nos enfants aient la possibilité de revenir sur Herlies s'ils le souhaitent, mais il faut aussi permettre à ceux qui viennent de s'installer à Herlies d'y vivre bien et de ne pas les tromper sur ce qu'ils sont venus trouver à Herlies (nature, calme...). Il faut préserver cela. Ce PLU correspond bien à cette finalité.

C.DUQUESNE indique que la Commune est dans la politique de la MEL qui veut réduire les consommations foncières. Dans le précédent PLU, il y avait pas loin de 3 000 ha en zone AU, dans celui-ci, le chiffre est divisé presque par 3.

Audrey BERNARD indique que 2 lotissements sont ajoutés : la Casserie et Oméga et rappelle qu'il y a deux ans, il avait été décidé de freiner l'expansion.

Benoit DELOS indique qu'en ce qui concerne Karlinski, l'opération est privée (et d'ajouter qu'une partie du terrain appartient à la MEL). Le garage ira s'installer sur la zone d'activités.

Concernant la Casserie et Oméga, il s'agit de friches qu'on ne peut pas laisser en l'état.

A.DEMORTIER indique qu'il s'agit aussi d'un moyen de récupérer un peu d'argent pour la Commune. Le produit de la vente de la Ferme Wicquart (400 000 €) fera « du bien ».

A.BERNARD rappelle qu'il faudra adapter l'école, trouver le commerce...

B.DELOS indique qu'il s'agit ici d'une maîtrise raisonnable, réfléchie. Il n'est pas raisonnable d'en vouloir plus.

Pour Jules HAYART : on a des réserves foncières. Rien n'empêche de laisser les AU en zones agricoles aujourd'hui. On peut vendre la Ferme Wicquart sans être obligé de construire des logements, idem pour la Casserie, il est possible de différer. Il rappelle que la Casserie est un bâtiment qui a été préempté par la MEL pour le compte de la Commune. Il y a une convention entre la MEL et la Commune qui l'assure (et de rappeler le sinistre qui y a eu lieu) et qui règle les impôts. La Commune se comporte comme propriétaire. Si un jour la Casserie se vend, la MEL devra passer par nous.

Michel SPRIET rappelle que la convention avait une date de validité : 3 projets ont été présentés mais n'ont pas abouti au bout de 10 ans. La MEL a donc décidé que c'était terminé. La convention est aujourd'hui caduque et n'existe plus, le délai de 10 ans étant écoulé.

Jules HAYART affirme que d'autres conventions ont eu lieu derrière et que dans le droit, dans une préemption, il faut que l'objet revienne automatiquement au bénéficiaire de la convention.

Michel SPRIET indique que la seule chose que pourra faire le Maire c'est signer ou refuser le permis de construire s'il ne correspond pas à ce que l'on veut. Il s'agira de la seule marge de manœuvre qui ne rapportera rien.

Bernard DEBEER : au-delà du juridique et au-delà du document dont il ne dispose pas, il existe des relations entre les Villes et la MEL qui se passent bien et sur lesquelles la Ville peut très bien agir et être demandeuse de modifications de terrains et c'est d'ailleurs comme cela que ça se passe. Ce sont d'abord les élus des villes et des villages qui demandent à la MEL qui en a la compétence. Le PLU en cours de révision n'est pas responsable de la non sortie de la Casserie ou d'Oméga. C'est aujourd'hui une volonté d'un vendeur qui vend trop cher ou c'est une programmation qui n'est pas faite. On est aussi responsable, quelle que soit l'époque. La puissance publique est aujourd'hui en responsabilité. Aujourd'hui nous sommes acteurs des décisions et de la sortie de ces dossiers. Autour de la table, certains ont quelques réseaux ou quelques influences qui faire avancer les choses. Remonter loin en arrière est complètement absurde.



B.DEBEER : sans transformer Herlies Village en ville, il évoque les terrains en AUC en plein milieu de la carte, propriétés de la Ville et du CCAS. Demain (échéance 5, 10, 15, 20 ans), pour les modifier, le processus de révision, on le voit actuellement, est long et ces terrains auraient mérité d'être conservés au moins dans un zonage qui nous permette de faire des opérations diverses et variées. Et de rappeler que le AUC est plus urbain que l'AUD juste derrière. L'AUD peut rester AUDm, mais pourquoi dans le nouveau PLU, l'AUDm ne devient pas AP puisqu'il n'y a pas projet, semble-t-il, sur l'AUDm. Ou on considère que l'AUDm et l'AUC font cause commune parce que l'on est sur un foncier de centre-ville ou centre-village. Supprimer l'un sans l'autre n'a pas de sens. Il faut faire les deux.

C.DUQUESNE : L'AUD est maintenu car il n'y a pas de projet immédiat sur ces zones-là.

B.DEBEER : Pourquoi supprimer l'AUCmb 0.30 s'il n'y a pas de projet non plus ? Le propos va plutôt dans le sens de conserver la possibilité d'urbaniser Herlies dans une extension raisonnable.

C.DUQUESNE indique qu'il sera temps d'étudier cela à échéance du prochain PLU. Dans 10 ans, B.DEBEER estime qu'il sera trop tard.

C.DUQUESNE : il s'agit là d'une volonté générale et de notre équipe.

J.AHAYART : nous sommes propriétaires, en tant que collectivité, de 5 ha de terrains à bâtir classés à bâtir aujourd'hui. Qui est le « on » ? La Commune a été destinataire des documents du PLU au mois d'Avril et c'est maintenant, une semaine avant, que les choses nous sont présentées. Tout cela demande une discussion. Lorsque l'on est propriétaire de quelque chose, on fait ce que l'on veut. Alors pourquoi remettre en cause le classement de ce terrain ? Cela est inconcevable.

Audrey BERNARD : pourquoi avez-vous décidé de transformer ce terrain ? quelle en est la raison ?

C.DUQUESNE : il s'agissait d'un souhait de ne pas s'étendre démesurément.

B.DEBEER : a-t-on un projet aujourd'hui connu sur la zone AUDm ?

La réponse est non.

B.DEBEER rappelle alors ce qui a été noté dans la note de synthèse à savoir que lorsqu'il n'y a pas de projet, il n'y a pas d'intérêt à laisser en zone U. Ce n'est pas à « géométrie variable ».

A.DEMORTIER indique que l'on sait aussi que ce n'est pas loin de l'école. La Commune a acquis les jardins de la société BS à l'époque au cas où il faudrait agrandir l'école.

B.DEBEER : quel est notre risque car c'est le Maire qui délivre les permis ? Si le Maire, avec son Conseil Municipal, n'est pas d'accord pour urbaniser la zone AUC, quel est notre risque aujourd'hui sur des

terrains dont on est propriétaire en grande partie, voire peut être en totalité, de laisser en zone AUC l'AUD puisqu'on en a d'autres qui sont en AUD ?

On parle d'un PLU à 10 ans. Au niveau de la MEL, on constate que mettre 90 communes au diapason est très compliqué. Aujourd'hui, il faut un temps trop important pour modifier les PLU. C'est tout sauf agile, habile que de faire de cette manière-là.

Michel SPRIET rappelle que lors de la campagne électorale, l'équipe de B.DEBEER avait des projets sur cette parcelle en AUC. Si en 2020, B.DEBEER devient Maire, il y aura un lotissement de 150 maisons car le terrain a été laissé en AUC.

B.DEBEER indique qu'il s'agit là d'extrapolation.

A.DEMORTIER intervient et souhaite reprendre les plus et les moins de ce qui a été évoqué, par rapport au fait de modifier les zones évoquées par B.DEBEER :

Les Plus :

Cela correspond à une volonté de la MEL de descendre d'un tiers l'AU.

Défense de la ruralité liée au village, comme indiqué par B.DELOS. On donne ainsi un signe aux Herliolois : on n'a pas été plus malins que les autres, on a construit aussi alors que ce n'était pas notre volonté au départ ; les finances sont pour beaucoup dans les décisions qui ont été prises.

Le fait de vouloir régler chacun des dossiers qui ont été évoqués ici (la Casserie, la Ferme, le sous-sol de la Maison de Retraite) et qui sont autant de points que nous avons décidé de finaliser, de sortir par le haut et de régler.

B.DELOS rappelle que l'équipe de MF.AUGER a été élue sur cette base-là, à savoir préserver le caractère rural d'Herlies. C'est quelque chose qui nous tient à cœur ajoute A.DEMORTIER et B.DELOS rappelle que c'était une promesse et que c'est pour cela qu'il avait voté contre le projet de la Ferme des Hauts Champs. Il n'est pas réfractaire à toute initiative, mais à un moment donné, il constate que la majorité des gens d'Herlies pensent qu'il faut permettre aux personnes de s'intégrer à Herlies, mais qu'il ne faut pas non plus avoir un développement tel que certaines communes voisines. Il faut maintenir l'identité de ce côté de la Nationale.

On avait un PLU qui comportait un contournement, mais à partir du moment où est réalisée une route, les infrastructures suivent, les réseaux, les habitations... B.DELOS veut conserver le caractère d'Herlies et se bat pour cela. 2020 approche, on passera le témoin dans les meilleures conditions. On n'aura pas, compte tenu de l'entretien des bâtiments, des infrastructures, cette marche en avant d'Herlies présente lorsque l'équipe est arrivée. Il y a des choses à dire, naturellement, des choses à faire, mais on a une belle école, une belle mairie, une belle salle Denis...Préserver notre caractère rural est notre moteur, même s'il comprend que d'autres aient des visions différentes.

B.DEBEER indique qu'il n'a pas de projet, de vision particulière. C'est aujourd'hui l'opportunité future de faire quelque chose de ces terrains qui sont dans le centre du village.

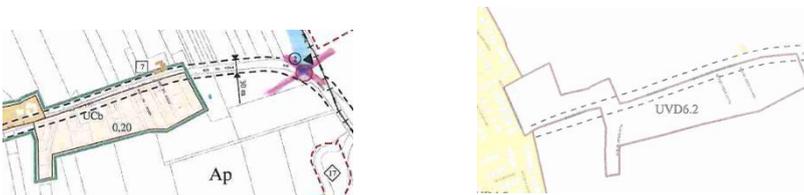
B.DELOS indique qu'il existe une marge de manœuvre avec l'école dans le cas où il faudrait reconstruire (si la population grandit), mais ce n'est pas la peine d'avoir une vue exponentielle.

B.DEBEER indique que ce n'est pas le risque puisque ce sont des terrains publics.

J.HAYART : retour sur le contournement : en 1983, il y avait un emplacement réservé sur la rue du Moulin. Avec son Conseil Municipal, unanime, la rue du Moulin a été réalisée. Aujourd'hui, Herlies a la chance de ne pas trop être sollicitée. Il y a des villages voisins qui subissent un encombrement complet de leurs rues. Un contournement, avec le Conseil Général, n'était donc pas inintéressant à l'époque par la route d'Estaires.

C.DUQUESNE rappelle que J.HAYART avait prévu une grande ZAD derrière le Pilly, sur les terres Duquesne Billaud qui étaient proches du contournement.

Audrey BERNARD : ce changement ne nous empêchera pas d'agrandir l'école, de construire une cantine si nécessaire ou un gymnase.



B.DEBEER : autre remarque : Il est dit qu'on remet des zones urbaines en zones agricoles. Pourquoi met-on alors des zones agricoles AP en zones urbaines ? Rue du Pilly par exemple : on a eu une UCb 0.20 qui devient UVD6.2, c'est donc une contradiction. Le périmètre a d'ailleurs changé, l'emprise a évolué.

J.HAYART affirme que la parcelle en question a été achetée par « qui vous savez ». Cette personne a déposé un permis de construire, en tant qu'agriculteur pour construire sur une zone non constructible. J.HAYART a octroyé ce PC.

Il déplore que, depuis Avril, le point aurait pu être évoqué et débattu calmement.

Michel SPRIET indique que la réunion de ce soir est une des occasions d'en discuter.

Audrey BERNARD souhaite savoir si le sujet sera évoqué lors des vœux de Mme le Maire car il est important pour la communauté de savoir qu'aujourd'hui on travaille sur la révision du PLU.

A.DEMORTIER rappelle qu'une enquête publique va avoir lieu.

Le moins : Il s'agit d'un engagement dans la durée. Ce n'est pas irréversible, mais on s'engage dans la durée.

J.HAYART : A la MEL, 15 jours avant le 19 octobre, a été notée une opposition massive de la quasi-totalité des Communes. La solution adoptée a été celle d'amendements qui ont fait l'objet d'un tri à la MEL. Aujourd'hui, tout n'est pas trié. Le PLU ne sera pas arrêté avant la fin mars. Puis auront lieu les débats avec les Conseils Municipaux. Nous avons donc le temps d'affiner et d'essayer de se comprendre. Puis viendra le débat avec la population, l'enquête publique... A son avis, le PLU sera finalisé en 2019.

2 – Dénomination de la nouvelle école.

Afin de pouvoir choisir le nom pour la nouvelle école, Mme le Maire a sollicité plusieurs contributeurs (anciens Directeurs/Directrices de l'école, Direction actuelle de l'école, HerlieS'torique...) afin de rechercher des noms possibles, chaque proposition devant respecter un « cahier des charges » précis préalablement établi :

- Une femme
- Une personnalité « engagée », une femme « debout » (exemplarité)
- Encore peu connue (reconnue)
- Française (si possible du Nord)
- Décédée
- Avec une histoire personnelle hors du commun qui puisse susciter l'imaginaire des enfants et servir d'appui à de beaux projets pédagogiques
- En évitant les personnalités trop politiquement connotées

Les propositions suivantes ont pu être examinées par la Commission, toutes sont conformes au « cahier des charges » :

Lucie AUBRAC, Résistante française à l'occupation allemande et au régime de Vichy pendant la seconde guerre mondiale

Jeanne BARRET, Première femme à faire le tour du monde, Botaniste, exploratrice

Alexandra DAVID-NEEL, « la femme aux semelles de vent », Exploratrice, aventurière, philosophe, féministe, cantatrice, écrivain, reporter...

Olympe de GOUGES, Militante anti-esclavagisme au XVIIIe siècle, féministe et femme de lettres, morte sur l'échafaud

Germaine TILLION, « Quatre vies en résistance », Ethnologue, résistante, déportée, humaniste... Au Panthéon depuis 2015

Marie-Léonie VANHOUTE, « Charlotte la résistante », Résistante 14-18, Roubaisienne, indissociable « lieutenant » de Louise de Bettignies

Simone VEIL, Résistante, déportée, humaniste, féministe, femme politique, membre de l'Académie Française

Marguerite YOURCENAR, Femme de lettres, première femme élue à l'Académie Française

Le Conseil d'école s'est également prononcé en proposant le nom de **Simone VEIL**.

Après en avoir longuement débattu, la Commission historique retient une liste de 4 noms correspondant aux 4 grands profils que émergent des propositions :

Jeanne BARRET

Olympe de GOUGES

Marie-Léonie VANHOUTE

Simone VEIL

L'éducation à la citoyenneté est au cœur du projet pédagogique de l'école, c'est aussi une volonté affirmée de l'ensemble du Conseil Municipal.

En conséquence, la Commission souhaite que les enfants soient clairement force de proposition pour choisir le nom de leur école, la consultation prenant la forme d'une élection, belle occasion d'apprentissage citoyen s'il en est.

Les membres de la communauté éducative et les élus du Conseil Municipal sont évidemment des acteurs incontournables du bon fonctionnement de l'école et de son devenir. Ils devront, à ce titre, être directement impliqués dans la consultation et auront à l'accompagner.

« Un Collège électoral » constitué pour la circonstance aura à se prononcer sur le nom qui sera ensuite soumis à la délibération du Conseil Municipal, décideur en dernier ressort.

La composition préconisée pour ce « Collège électoral » est la suivante :

- Les membres du Conseil Municipal
- Les membres du Conseil d'école
- Les anciens Directeurs et Directrices, instituteurs et institutrices de l'école
- Les enfants des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école d'Herlies

Cette démarche ambitieuse et volontariste d'éducation à la citoyenneté et d'implication des enfants demandera à être soutenue. Chaque enfant devra pouvoir disposer de toute l'information utile afin qu'il puisse se prononcer en concertation avec sa famille. Le rôle de toute la communauté éducative comme de l'ensemble des élus sera primordial.

A ce titre, Nathalie DAMIE et Benoit DELOS se sont proposés pour intervenir en appui de l'équipe pédagogique.

Cela est un bel exemple de participation citoyenne. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la méthode.

Le nom de l'école pourrait être annoncé à la kermesse.

3- Le Pacte Civil de Solidarité - PACS

Depuis le 1er novembre 2017, les Communes se substituent au Tribunal de Grande Instance afin d'enregistrer les PACS.

Il s'agit d'un contrat conclu entre 2 personnes majeures de sexe différent ou de même sexe afin d'organiser leur vie commune.

Un dossier à compléter est à retirer en mairie. Ce dossier dûment rempli et accompagné des pièces justificatives doit impérativement être déposé en Mairie 1 mois avant la date de signature afin de procéder aux vérifications de tous les documents.

Ce dossier comprend

- un modèle de convention de pacs qui peut être complété ou servir de trame pour une convention personnalisée.
- Une déclaration conjointe
- Une attestation sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance
- Une attestation de résidence commune

Les pièces complémentaires à produire :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois comportant toutes les mentions en marge
- Une pièce d'identité en cours de validité (original + copie)

Documents spécifiques pour le partenaire étranger selon la nationalité. Pour plus de renseignements, se rapprocher des services administratifs de la Mairie.

La conclusion du PACS peut être signée par le Maire ou, par délégation par un élu ou un agent.

Qu'il fasse l'objet ou pas d'une cérémonie, il sera exclusivement signé sur rendez-vous.

Philippe LEHERICEY indique qu'il s'agit d'une prérogative que la Commune récupère. Est-il envisageable que la Commune récupère la prérogative des Cartes Nationales d'Identité. Certains villages voisins vont ou ont récupéré celle-ci. Il s'agit d'un service de proximité, il semble intéressant qu'on se pose la question de récupérer cette mission (coût des machines...). Renseignement sera pris.

4 – Aire de commémoration rue du Pilly

L'inauguration du site, rue du Pilly, se fera le 20 octobre 2018, date anniversaire de la Bataille du Pilly.

La séance est levée.